

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00688

Numéro SIREN : 838 761 898

Nom ou dénomination : 11TH AVENUE MOTORSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002023

SAS 11TH AVENUE MOTORSPORT

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 960 route de l'Isère,

38420 LE VERSOUD

838761898 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le trente septembre

A 18 heures,

Les associés de la société 11TH AVENUE MOTORSPORT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 960 route de l'Isère 38420 LE VERSOUD, sur convocation du Président,

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florian CLAVIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

FL CLAVIER

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Décision de dissolution anticipée ou non de la société,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés. En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 8 676.26 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice

8 676.26 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 10 221.34 euros.

FC IM

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs à hauteur de 5 221.34 euros pour un capitale de 5 000 euros, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires, décide, sur proposition du président, la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Florian CLAVIER

Jérémy MARTINEZ

